5° En échange du Bulletin de la Société :

Verhandlungen des naturhistorischen Vereines der preussischen Rheinlande und Westphalens, 1858, feuilles 1-29.

Pharmaceutical Journal and transactions, avril 1859.

L'Institut, avril 1859, deux numéros.

M. Eug. Fournier, vice-secrétaire, donne lecture de la communication suivante, adressée à la Société :

DES ARBRES ET DES ARBRISSEAUX DÉSIGNÉS AU MOYEN AGE SOUS LE NOM DE *MORT-BOIS*,

par **M. le baron de MÉLICOCQ.**

(Raismes, 25 mars 1859.)

Les praticiens et les glossateurs sont peu d'accord sur le nombre des arbres et des arbrisseaux qui sont désignés sous le nom de *mort-bois* dans la charte normande accordée par Louis X, en 1315.

Suivant Furetière (1690), qui transcrit cette charte (1), ils seraient au nombre de neuf : *saux*, *marsaux*, *espines*, *puisnes*, *aulnes*, *le seur* ou *sureau*, *genest*, *genièvre* et *ronces* (2).

De son côté, De Laurière n'en compte que huit, parce qu'il supprime les ronces (3).

D'après l'ordonnance de Philippe de Valois (1332), le *nemus mortuum* signifiait le bois *quod ad terram cecidit;* mais *mortuum nemus* se devait entendre *de bosco viridi et vivo*, *stante supra pedem*, *fructum tamen non portante* (4).

Ce qui fait dire à Furetière, qu'il y a bien d'autres arbres qui ont vie et qui ne portent point de fruit, ajoutant que ce mot s'est dit par corruption pour *maubois* ou mauvais bois, selon quelques-uns, qui ont voulu y comprendre tout le *bois en estant*, qui n'avait ni fruit, ni graine, comme on voit dans la coutume de Nivernois.

De son côté, Du Cange dit : « Practici nostri boscum vivum, seu *bois vif* » appellant, arbores et virgulta nemorum infructifera, ob idque mortuum bos- » cum, *mort bois* dicunt, quod fructus non ferant : boscum vero mortuum, » seu *bois mort* appellant, qui revera mortuus, id est, siccus est. — Vivi » igitur bosci usus est ad ædificandum, mortui vero ad ardendum (5). »

Ainsi, en 1690, voire même en 1758, puisque les *Institutes coutumières*

(1) *De nemoribus mortuis*. Consult. Me Claude Rousseau, *Edicts et ord. des eaux et forests*, p. 5.

(2) Dictionnaire de Furetière, au mot Bois. — Le Sureau est encore nommé sahut, sehut, en Picardie et en Artois.

(3) *Institutes coutumières* de Loisel, t. I, p. 289.

(4) Me Claude Rousseau, *ibid.*, p. 37.

(5) Gloss., v. *Boscus mortuus, vivus*.

de Loisel portent cette dernière date, on disait encore que les arbres (1) et les arbrisseaux mentionnés dans l'ordonnance de 1315 ne portaient point de fruits (2).

Je vais maintenant transcrire une précieuse variante que m'ont fournie les archives de la préfecture de l'Oise. Dans l'acte de 1535, que je vais citer, je lis que les habitants de Ponthoize (près Noyon), Caurchy, Pont-Levesque, Sempigny (aussi près de Noyon), etc., ne pourront prendre, dans la forêt de Laigue, selon la coutume de Normandie, dont le roi ordonne l'observation dans le royaume, que *le bois mort et le mort bois*, déclarant que le bois mort est le bois sec infestant et gisant, et le mort bois est le bois des *saulx mort*, saulx, puyme, espines, sieux, aulne, genestre et genyeur.

Ce texte ne nous donnerait-il pas le droit de supposer que par saulx mort nous devons entendre le Saule-Marceau (*Salix caprea* L.), puis le Saule commun (*Salix alba* L.), la Bourdaine (*Rhamnus Frangula* L.), etc. ?

Il est bon d'observer que le charbon de la Bourdaine n'était pas encore seul réservé pour la confection de la poudre à canon, car on lui préférait anciennement celui du Tilleul. Ainsi, en 1414, le registre aux comptes de Lille mentionne le tilloel *que l'on a pelé et faudé, et dont on a fait carbon de emure ou esmeure.* En 1476, un ouvrier de carbon de *faux* demande VIII l. pour avoir cuit ung millier *de faissiel de thilleul en carbon d'archon*, pour faire pouldres (3).

En 1584, le saux, le mor-saux, le genest, le genieure, l'espine blanche, l'espine noire, le sue (sureau), l'aulne et la ronce sont compris sous cette désignation (4).

N'oublions pas toutefois que, par l'ordonnance de 1518, le tremble, le charme et le bouilleau avaient été classés parmi le mort bois (5), et que Claude Rousseau dit que pommiers, poiriers, neffliers, *mesliers* (6), chasteigniers, merisiers, cormiers et autres semblables, sont arbres fruictiers (7).

Avant de terminer, je demanderai à mes savants confrères la permission de leur faire connaître un document qui me paraît important. Un légendaire du XVe siècle (8), après avoir parlé des diverses guérisons opérées par saint Druon

(1) En 1372, le cardinal de Pampelune, prévôt de Saint-Pierre de Lille, faisait citer en cour de Rome les échevins de Lille, « qui durent envoyer à Avignon, à cause de aucuns arbres, coppés et sartés sur une piécette, scituée sur le plat d'un fosset, desous les crestes de la viesle forteresse, » que la collégiale revendiquait comme lui appartenant.

(2) Les auteurs cités prenaient sans doute le mot *fruit* non dans le sens botanique (ovaire fécondé, renfermant des graines), mais dans le sens économique (produit végétal, comestible ou utile).

(3) Voy. mon *Artillerie de la ville de Lille*, p. 28.

(4) *Ord. des eaux et forests*, p. 686.

(5) *Ibid.*, p. 137.

(6) Au moyen âge et aujourd'hui encore le Néflier est nommé *meslier*, *merlier*, par les paysans.

(7) *Ord. des eaux et forests*, p. 136.

(8) Manuscrit n° 16 de la Bibliothèque de Lille.

(à Sebourg près Valenciennes) et avoir rappelé que Charles de Valois « y » envoioit tous les ans madame sa femme, tant qu'il vecquit, pour Loïs (1), » son fil, » ajoute : « Ung conte de Hainau y vint moult entechiés de maladie, » et se fist contrepeser, et devint son pélerin toute sa vie, et là fu une espasse » en grant dévotion et jetta IIII pieres jumelles, aussi grosse chascune que *une* » *noix de bois*, etc. »

Cette *noix de bois* était probablement la noisette.

Le texte suivant, que j'emprunte à des adjudications de bois, faites au XVIIe siècle dans la forêt de Raismes, mentionne aussi des arbres, ou plutôt des arbrisseaux, qui nous sont inconnus.

J'y lis : « Les marchans, ausquelz les marchie demoront (1603), debveront » et seront tenu par leurs ouvriers faire copper et abastre toutte ronces, » espines, genettes et *flequiers*, croissant esdictes tailles, sans rien laissier. » (En 1660, sans laissier *aulcuns mauvais arbois;* — *aucun arbois*, en 1681.)

« Item est devisé que lesdicts marchans debveront avoir abastu la *rappe* » (les *raspes* et despouilles et mis en ramiers, en 1660. — En 1634, après avoir parlé des *carnes* (charmes), *corettes* (noisetiers), saulx sallengues, on ajoute que le tout est bien conservé et la *raspe* fort belle.) « et despouille » en dedans le premier jour de may 1604. Bien entendu que yceulx marchans » polront bien laissier leur tilieux droit sur leur chocques jusque au XVe jour » de may ensivant. »

En 1693, un forain (de N.-D.-au-bois) est condamné par le lieutenant du châtelain et les échevins de la franche terre et seigneurie de Raismes à quatre livres d'amende, « pour avoir couppé en la fausse taille près la Croisette, un *escanellier verd d'aufre*, pour lier son fagot. »

Une ordonnance de 1622 nous fait connaître que « lorsque les mannans de » Raismes vouloient colper ung baston, que l'on dit l'*escamvier* (ailleurs : » *esramer*, *escailliers*), servant à porter leur faix de bois, il convenoit qu'y- » celluy fut marquées du petit marteau par les mains des sergeans ou aultres » officiers, afin que, journellement, ylz n'euissent à colper nouveaux *escam-* » *wers*, etc. » (*Archives de la mairie de Raismes.*)

M. Boisduval dit que le *Ligustrum vulgare* porte, en Normandie, le nom vulgaire de *puine*.

M. le baron Tillette de Clermont-Tonnerre ajoute qu'on désigne cet arbrisseau sous le nom de *puin* dans le département de la Somme.

M. le comte Jaubert dit que, dans le Berry, d'après les coutumes du pays, le fermier a droit au *bois-mort* et au *mort-bois*, et que

(1) Ce prince, qui ne figure pas dans l'*Art de vérifier les dates* (t. XII, p. 207), est signalé par Du Tillet (p. 357) et par De Laurière (*Institutes coutumières* de Loisel, t. I, p. 97).

ce dernier terme, sorte d'expression méprisante, désigne le bois qui n'est propre ni à l'industrie, ni au chauffage, comme par exemple celui des Viornes, du Troëne, de la Bourdaine, etc.

M. Gris fait à la Société la communication suivante :

QUELQUES OBSERVATIONS SUR LA FLEUR DES CANNÉES, par **M. Arthur GRIS.**

La fleur des Cannées est construite sur le type ternaire, et si l'on examine, par exemple, la fleur d'un *Stromanthe*, on y verra un calice à 3 sépales, une corolle à 3 pétales, un androcée représenté par un double verticille d'organes staminaux, enfin un ovaire triloculaire. Il n'y a qu'un style, dont le canal est excentrique et dont le stigmate est surmonté d'une glande spéciale.

Le premier verticille de l'androcée est ordinairement réduit à deux staminodes. Le second se compose d'une étamine fertile à anthère uniloculaire et de deux staminodes, dont l'un enveloppe le style par ses bords et le stigmate par son sommet façonné en forme de capuchon, dont l'autre est parcouru à la face interne par une lame ou crête qui se replie en haut, de manière à former une sorte d'oreillette membraneuse ; c'est le labelle des auteurs.

Quel est le rôle de ces organes, dont la structure est si compliquée? Pour le comprendre, il faut en quelque sorte voir venir les choses sur des fleurs d'âges différents.

Prenons une jeune fleur de *Stromanthe sanguinea*, à cet âge cependant où les organes sont nettement accusés et bien reconnaissables. L'anthère, déjà très développée, dépasse de beaucoup le stigmate, dont la glande est déjetée obliquement et s'applique sur lui du côté opposé à la glande. Le staminode cucullé, alors complétement ouvert par en haut, entoure le style et le stigmate qu'il égale en hauteur ; et, par un petit prolongement latéral, qui plus tard sera la dent, il embrasse la glande elle-même. Ce staminode recouvre en même temps par son bord opposé la partie inférieure de l'anthère.

Par suite du développement, le sommet du staminode cucullé forme bientôt comme une petite voûte au-dessus du stigmate et ne le touche point, dans la plupart des cas, sinon par son appendice latéral, tandis que le bord opposé de cette petite voûte retient l'anthère prisonnière, non plus par sa partie inférieure, mais par son sommet. A ce moment la déhiscence s'opère : le pollen est versé sur la surface externe et supérieure du stigmate qui lui est contiguë.

Le style grandissant, le stigmate s'approche de plus en plus de la surface interne du cucullus, jusqu'à la toucher, et c'est à cette époque que la fleur s'épanouit.

Si l'on touche légèrement une fleur qui vient de s'épanouir, le style se courbe brusquement et porte le stigmate, qui se dégage de son capuchon, dans l'oreillette membraneuse du labelle.